

Fédération des entreprises  
internationales de la  
mécanique et de  
l'électronique

43-45 rue de Naples  
75008 PARIS  
[www.ficime.org](http://www.ficime.org)

L'actualité en direct

23 février 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

## CET

### Simulez votre Contribution économique territoriale pour 2010

Depuis le 18 février 2010 un simulateur mis en ligne par l'administration fiscale, dont vous trouverez le lien ci-après, vous permet d'estimer le montant de la Contribution Economique Territoriale due au titre de l'année 2010.

Pour effectuer cette simulation, vous devez regrouper les informations suivantes :

- le chiffre d'affaire 2009
- le nombre et la localisation de vos établissements
- la valeur ajoutée produite en 2009
- le montant de la taxe professionnelle de 2009

Ce simulateur couvre la majorité des cas. Il ne tient pas compte de certaines exonérations légales ou décidées par les collectivités territoriales.

<http://www3.finances.gouv.fr/formulaires/dgi/2010/CET/remplir1.php>

A titre de rappel, la déclaration qui sert à déterminer la base d'imposition de la CET doit être transmise au service des impôts des entreprises dont dépend l'établissement avant **le 04 mai 2010**.

La FICIME reste mobilisée sur cette question et nous vous remercions de bien vouloir nous faire remonter les résultats de vos simulations afin que nous puissions estimer les conséquences de la réforme pour vos entreprises.

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Marchés Publics

### Le Conseil d'Etat annule le seuil de 20 000€ en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité

Le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2009, pris dans le cadre du Plan de relance de l'économie, vient d'être annulé par le Conseil d'Etat le 10 février dernier.

Modifiant l'article 28 du Code des marchés publics, ce texte relevait de 4.000 à 20.000€ H.T. le seuil de la procédure adaptée : seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable.

Le relèvement de certains seuils du Code des marchés publics dans le cadre du Plan de relance de l'économie visait à accélérer les procédures des marchés publics et à garantir un meilleur coût. Or, compte tenu du redressement de la situation économique et du constat du Ministère de l'économie que le relèvement dudit seuil a « permis d'accélérer les procédures de la commande public », le seuil de dispense de procédure adaptée repassera à **4.000€** à compter du **1er mai 2010**.

CE, 10 février 2010, M. P.N - N° 329100 :  
<http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=1952>

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

## Intérêt légal

### Le taux d'intérêt légal chute à 0,65% pour l'année 2010

Le Décret n°2010-127 du 10 février 2010 fixe le taux d'intérêt légal à 0,65% pour l'année 2010 contre 3,79% pour l'année 2009.

Pour rappel, le taux d'intérêt des pénalités de retard stipulé dans les Conditions Générales de Vente ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Vous pouvez retrouver tous les taux fixés par Décret depuis 1990 sur le site officiel de la banque de France :

<http://www.banque-france.fr/fr/statistiques/taux/interet-legal.htm>

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

*s documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Préférences tarifaires

### Accords préférentiels de l'UE : un tableau sur le site de la Douane

La douane vient de publier le tableau des accords préférentiels de l'UE concernant l'origine préférentielle des marchandises.

Depuis le 01/01/2007, La Communauté européenne regroupe 27 États membres. Certains pays n'octroient pas de préférences tarifaires aux produits originaires de la Communauté, avant l'exportation, il convient de s'assurer que les produits bénéficient effectivement d'une préférence tarifaire.

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Contrôle douanier

### REACH : La FICIME participe au groupe de travail de la Direction Générale des Douanes

Le 12 février dernier, la FICIME participait à la première réunion du groupe de travail « REACH » initié par la Direction Générale des Douanes dans le cadre du Forum Douane/entreprises.

La Direction générale des douanes a indiqué à l'occasion de cette réunion que pour l'heure, il n'était pas fait obligation d'indiquer les N° d'enregistrement des substances sur les déclarations en douane.

Des discussions sont en cours au niveau des 27 États Membres afin d'harmoniser les procédures de contrôles de REACH.

La Direction générale des douanes a également indiqué que le responsable de la conformité à REACH était l'importateur lui-même et non son représentant direct ou indirect.

Enfin, les douaniers pourront fonder leurs contrôles sur la conformité à REACH soit sur le code de l'environnement soit sur le code des douanes.

La FICIME a insisté sur les difficultés rencontrées par les importateurs pour obtenir les informations nécessaires de leurs fournisseurs.

.../



## REACH : La FICIME participe au groupe de travail de la Direction Générale des Douanes (Suite)

S'agissant des modalités de contrôle de REACH nous vous invitons à consulter la circulaire interministérielle du 8 janvier 2009 sur le site du Premier Ministre à l'adresse suivante :

<http://www.circulaires.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Cotisation sociale

### Contribution AGS

Le Conseil d'administration de l'AGS, réuni le 26 janvier dernier, a décidé de maintenir le taux de la cotisation AGS à son niveau actuel, soit **0,40%**, dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale (11 540€ par mois en 2010).

**Le prochain Conseil d'administration, qui décidera d'une éventuelle modification du taux, devrait se tenir fin juin**

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Mise à pied

### Mise à pied conservatoire

Le prononcé d'une mise à pied à titre conservatoire n'implique pas nécessairement que le licenciement prononcé ultérieurement présente un caractère disciplinaire, mais peut être pour insuffisance professionnelle.

Cass., soc., 3 février 2010, n°07-44491 :

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000021788178&fastReqId=485415535&fastPos=1>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

## Convention collective

### CCN des commerces de gros (3044)

- [Prévoyance](#)

L'accord 18.1.2010 portant création d'un régime de prévoyance collectif a été signé par la CFDT, la CFTC, la CGC Agro, la FNECS CFE CGC et FEC CGT FO. Cet accord entrera en vigueur pour toutes les entreprises (adhérentes ou non d'une fédération signataire de la CCN 3044) le **1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant son extension.**

- [Négociations en cours](#)

Des négociations sont en cours dans la CCN des commerces de gros sur :

- les salaires,
- le positionnement des 3 CQP « vente » dans la classification,
- le toilettage des filières de classifications.

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Elections professionnelles

### Nouvelle modification des PV

La mesure de l'audience de la représentativité syndicale, mise en place par la loi du 20 août 2008, ne peut se faire que sur la base des PV d'élections professionnelles. En raison du trop faible nombre de PV exploitables à ce jour, le Ministère a modifié une nouvelle fois les formulaires Cerfa de déclaration des résultats, afin de mettre en évidence les rubriques essentielles au traitement de ces PV : Siret, code IDCC (liste consultable sur : [Ministère du travail - IDCC](#) ), intitulé et composition des collèges, résultats du 1er tour (même en l'absence de quorum), personne à contacter dans l'entreprise (en cas d'anomalie sur le PV). La notice jointe aux Cerfa détaille chacune des rubriques.

Il est donc impératif d'utiliser désormais ces nouveaux formulaires, téléchargeables, ainsi que la notice d'informations, sur le site du Ministère du Travail, à l'adresse suivante : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires>

**Rappel** : depuis le 1er janvier 2010, ces formulaires doivent être adressés au **.../**

*documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*



## Nouvelle modification des PV d'élections professionnelles (Suite)

prestataire choisi par le Ministère pour centraliser et traiter les résultats collectés, (et toujours en double exemplaire à l'inspection du travail) :

CETP  
TSA 79104  
76934 Rouen Cedex 9

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

## Représentation du personnel

### Jurisprudence : désignation d'un délégué syndical en l'absence de candidature syndicale

Dans un arrêt du 10 février 2010, la Chambre sociale de la Cour de cassation adopte la solution suivante : en l'absence de candidature syndicale aux élections professionnelles et faute de pouvoir mesurer l'audience syndicale dans l'entreprise, la désignation d'un délégué syndical (DS) par un syndicat affilié à une organisation représentative au niveau national et interprofessionnel reste possible jusqu'au 22 août 2012.

Depuis la loi du 20 août 2008, seuls les syndicats représentatifs sont autorisés à désigner un DS. Est représentatif au niveau de l'entreprise, un syndicat qui a recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour des élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou à défaut des délégués du personnel. Ces nouvelles règles s'appliquent à compter des résultats des premières élections postérieures à la loi du 20 août 2008.

Que se passe-t-il lorsque l'audience ne peut être mesurée, faute de candidature syndicale ? Selon les juges, dans cette situation, la période transitoire instituée par la loi du 20 août 2008 ne prend pas fin ; le syndicat affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel bénéficie alors toujours de la présomption de représentativité et peut ainsi désigner un DS et ceci jusqu'au 22 août 2012, date à laquelle en tout état de cause cette présomption tombera définitivement.

Cass. Soc. 10 février 2010, n°09-60.244 FS-PB :

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000021830520&fastReqId=1279461997&fastPos=1>

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## DEEE

### Une conférence de presse de la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie

Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie a tenu le 22 février 2010 une conférence de presse à l'occasion du ré-agrément des éco-organismes chargés des DEEE ménagers, en présence de M. Bourgain, Président de la commission de suivi et d'agrément de la filière des DEEE ménagers, et du président de l'organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers. Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous conduira vers le dossier de presse du Ministère.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DP\\_-\\_DEEE.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DP_-_DEEE.pdf)

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP\\_DEEE.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP_DEEE.pdf)

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## DEEE

### Révision de la directive DEEE : le rapport FLORENZ est disponible sur le site du Parlement Européen

Une nouvelle étape dans la procédure de révision de la directive DEEE vient d'être franchie avec le dépôt du rapport de Monsieur Karl Heinz FLORENZ, rapporteur du dossier au Parlement Européen.

Parmi les points importants :

- ✚ « visible fee » : le rapport est contre la poursuite de l'affichage obligatoire
- ✚ Harmonisation des procédures d'enregistrement et interopérabilité des registres nationaux : le rapport y est favorable
- ✚ Champs d'application directive DEEE/RoHS : les champs d'application de ces deux directives doivent rester distincts car elles ont des finalités réglementaires différentes.
- ✚ Distinction équipement ménager/professionnel : propose que la directive contienne une définition de ce qu'est un équipement professionnel
- ✚ Passage de 10 catégories de produits à 5

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)



## Révision de la directive DEEE : le rapport FLORENZ est disponible sur le site du Parlement Européen (Suite)

Consulter le rapport en français:

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/envi/pr/795/795728/795728fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/envi/pr/795/795728/795728fr.pdf)

Consulter le rapport en anglais:

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/envi/pr/795/795728/795728en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/envi/pr/795/795728/795728en.pdf)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Contribution carbone

### Le Gouvernement lance une consultation sur l'adaptation de la contribution carbone au cas particulier des secteurs industriels soumis aux quotas

Au nom du Gouvernement, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer lance une concertation sur l'adaptation de la contribution carbone au cas particulier des secteurs industriels soumis aux quotas européens d'émission de gaz à effet de serre.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel, Jean-Louis BORLOO a présenté, en Conseil des ministres le 20 janvier, une communication relative à l'adaptation du dispositif de contribution carbone, dans le cas particulier des secteurs industriels soumis aux quotas européens d'émission de gaz à effet de serre.

Ce nouveau dispositif doit entrer en vigueur le 1er juillet 2010.

Afin de mesurer précisément les impacts de cette contribution et d'étudier les différents mécanismes envisageables, il avait annoncé la tenue en février d'une large concertation avec les entreprises, les partenaires sociaux, les associations environnementales et les commissions compétentes du Parlement.

Cette concertation débutera sur la base d'un document présentant les principales options et questions ouvertes. Ce texte est disponible sur le site du Ministère : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Télécharger : [le communiqué de presse](#) (format PDF - 118.2 ko)  
[le document de concertation](#) (format PDF - 205.1 ko)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Sécurité incendie

### Consignes de sécurité incendie

Un décret du 21 janvier 2010 modifie les articles R. 4141-3-1 et R. 4227-37 du Code du travail et précise la nature des informations que l'employeur doit fournir sur les consignes de sécurité en cas d'incendie. L'objectif est de renforcer la sécurité des salariés face au risque d'incendie.

Ainsi, l'employeur doit informer les travailleurs non seulement sur les consignes de sécurité en cas d'incendie et les instructions en la matière (Code du travail, art. R.4227-37), mais aussi sur **l'identité des personnes** chargées de la mise en oeuvre des mesures d'évacuation, d'alerte et d'utilisation du matériel d'extinction prévues à l'article R. 4227-38 du Code du travail.

En outre, les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en oeuvre des matières inflammables, doivent établir et **afficher une consigne de sécurité incendie de manière très apparente**.

Le nouveau décret ajoute que, dans les autres établissements, des **instructions** doivent être établies en vue d'assurer l'**évacuation rapide** des personnes occupées ou réunies dans les locaux.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0122/joe\\_20100122\\_0022.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0122/joe_20100122_0022.pdf)

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---

## Comptes Nationaux

### Hausse du PIB en France au quatrième trimestre 2009 : +0,6 % après +0,2 %

L'augmentation du PIB en volume en France a été de +0,6 % au quatrième trimestre 2009 (après +0,2% au trimestre précédent – chiffre révisé à la baisse de 0,1%).

En moyenne sur l'année, il a reculé de 2,2 %, soit la baisse la plus importante depuis l'après-guerre.

Les dépenses de consommation des ménages progressent de 0,9 % au quatrième trimestre (après +0,1 %) tandis que la formation brute de capital fixe (FBCF) totale se replie de nouveau (-1,2 % après -1,4 %). Ainsi la demande intérieure (hors stocks) contribue à la croissance du PIB à hauteur de +0,5 point (après -0,1 point). .../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Hausse du PIB en France au quatrième trimestre 2009 : +0,6 % après +0,2 % (Suite)

Les exportations ralentissent (+0,5 % après +1,8 %) tandis que les importations accélèrent (+3,3 % après +0,3 %), si bien que le solde du commerce extérieur se détériore. Il contribue négativement à l'évolution du PIB (-0,7 point, après +0,3 point). Cet effet négatif est plus que compensé par les variations de stocks des entreprises (+0,9 point après -0,1 point).

Pour en savoir plus : [INSEE - Comptes Nationaux Trimestriels - 4T2009](#)

*Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)*

---

---

### Site Internet

#### Transposition des directives

Nouveau : l'Assemblée nationale dédie un espace de son site Internet aux transpositions des directives européennes. La rubrique présente les directives en cours de transposition et les transpositions effectives.

[www.assemblee-nationale.fr/europe/transposition.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/europe/transposition.asp)

*Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)*